

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 10 août 2026**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 10 août 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Marcoux et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

***109-08-26 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Second Projet de règlement numéro 2026-322 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant l'aménagement des cours avant et la configuration des bâtiments dans certaines zones mixtes
9. Autorisation de paiement - Décompte progressif #6 – Réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres
10. Appel d'offres sur invitation pour l'achat de sel
11. Demande de prix – Application d'un enduit protecteur
12. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Nombre d'heures en 2027
13. Demande de démolition – 300 rang Bas Saint-Jacques
14. Appui au projet Le Pôle Multisport de Saint-Elzéar dans le cadre du Programme Fonds pour bâtir des collectivités fortes
15. Varia
16. Clôture de l'assemblée

***110-08-26 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet soit adopté tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire mentionne que la MRC de La Nouvelle-Beauce étant en mode vacances, il n'y a pas de dossier particulier en traitement.

**111-08-26 Chèques et comptes**

Il est proposé par Gaétan Drouin et unanimement résolu

QUE les déboursés au montant de 3 037 529.33 et les achats au montant de 2 264 375.26 soient approuvés.

**112-08-26 Second Projet de règlement numéro 2026-322 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant l'aménagement des cours avant et la configuration des bâtiments dans certaines zones mixtes**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de zonage n°2007-115 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser un aménagement cohérent des cours avant des bâtiments à usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend adopter des normes de verdissement adaptées aux caractéristiques du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier la configuration des bâtiments dans certaines zones mixtes en termes de hauteur et de nombre de logements;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 juillet 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Elzéar avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 10 août 2026;

En conséquence, il est dûment proposé par David Desmarais et résolu à l'unanimité

QUE le Second projet de règlement numéro 2026-322 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant l'aménagement des cours avant et la configuration des bâtiments dans certaines zones mixtes soit et est adopté.

**113-08-26 Autorisation de paiement - Décompte progressif #6 – Réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres**

CONSIDÉRANT QUE T.G.C. inc. a transmis un décompte, soit le décompte progressif # 6 représentant l'avancement au 17 juillet 2026 des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme chargée de la supervision des travaux, ARTELIA, a procédé à la validation du décompte progressif et recommande le paiement du décompte #6 au montant de 1 835 712,05 \$;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #6 pour la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres au montant de 1 835 712,05 \$, incluant les taxes.

**114-08-26      Appel d’offres sur invitation pour l’achat de sel**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d’offres sur invitation pour l’acquisition et le transport de sel d’hivers;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions sont les suivants :

|                         | <b>Livré</b> |
|-------------------------|--------------|
| Selto Distribution inc. | 118,75 \$/Tm |
| Compass Minerals Canada | 130,00 \$/Tm |
| Sel Windsor Ltée        | 138,14 \$/Tm |

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit acquérir pour 550 tonnes métriques de sel;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l’unanimité

D’ACQUÉRIR auprès de Selto Distribution Inc. 550 tonnes métriques de sel à déglacer en vrac au coût de 118,75 \$/tm livré, soit un coût totale prévu de 65 312,50 \$ avant les taxes.

**115-08-26      Demande de prix – Application d’un enduit protecteur**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar a reçu une soumission de l’entreprise Soudure Yves Paradis pour la réalisation de travaux de démontage, de jet de sable, de soudure et de peinture sur la benne quatre saisons ainsi que sur le châssis complet du camion Western Star 2018;

CONSIDÉRANT QUE la soumission portant le numéro 718 est datée du 11 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission établit les coûts à 7 776,00 \$ pour la section de la benne et à 11 046,00 \$ pour la section du châssis, représentant une dépense totale de 18 822,00 \$ avant les taxes applicables.

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

D’OCTROYER le contrat de gré à gré à l’entreprise Soudure Yves Paradis pour la réparation et l’application d’un enduit protecteur sur le camion Western Star 2018, et ce, conformément aux modalités de la soumission numéro 718.

**116-08-26      Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Nombre d’heures en 2027**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar et la MRC de La Nouvelle-Beauce se sont prévalu des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

ATTENDU que pour l’année 2027, la banque d’heures de la municipalité sera fixée à 50 heures;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l’unanimité

Que le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d’heures de 50 heures dans le cadre de la présente entente pour l’année 2027.

**117-08-26      *Demande de démolition – 300 rang Bas Saint-Jacques***

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la demande de démolition déposée auprès de l'inspecteur en bâtiment, demande 2026-0102 pour la propriété située au 300, rang du Bas Saint-Jacques sur le lot 3 582 153, visant à démolir l'immeuble résidentiel datant des années 1920.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble résidentiel n'a pas de valeur patrimoniale et qu'il est vétuste et inoccupé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été produit et affiché tel que requis à l'article 4.3.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29

CONSIDÉRANT QU'aucun l'avis aux locataires n'a été produit, puisque l'immeuble est inoccupé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune opposition de la part du public dans la période d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier n'a reçu aucune demande pour acquérir l'immeuble et conserver le caractère locatif résidentiel de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est fait entendre au cours de la séance publique du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation généraux à l'article 4.4.1.1 du règlement relatif à la démolition d'immeubles # 2023-29 ont été évalués;

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition d'approuver la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, de son propre chef, dans les 30 jours suivants la décision du Comité autorisant la démolition, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne désire pas réviser la demande du comité;

En conséquence, il est proposé par Josée Marcoux et unanimement résolu

QUE le Conseil municipal confirme la décision du comité de démolition concernant la demande de démolition de la propriété située au 300, rang du Bas Saint-Jacques sur le lot 3 582 153 sans condition attribuable à la réutilisation du sol dégagé;

**118-08-26      *Appui au projet Le Pôle Multisport de Saint-Elzéar dans le cadre du Programme Fonds pour bâtir des collectivités fortes***

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit directement dans les orientations et les objectifs de la nouvelle politique familiale et des aînés (MADA) de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la nouvelle patinoire a généré une augmentation significative du taux de fréquentation et d'utilisation du site ;

CONSIDÉRANT QUE malgré cet achalandage grandissant, les usagers de la patinoire ne disposent actuellement d'aucun local adapté, chaud et sécuritaire pour se changer ou chausser leur patin ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative répond à un besoin réel et qu'elle est fortement attendue par l'ensemble de la population, incluant la communauté scolaire, le camp de jour et le service de garde ;

CONSIDÉRANT QUE la position centrale et stratégique de cette infrastructure garantit une accessibilité universelle et inclusive, tout en maintenant une offre de pratique libre et entièrement gratuite pour la population ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une nouvelle surface multifonctionnelle augmentera l'offre d'activités en permettant la pratique du dek hockey, du volley-ball, du pickleball et du basketball, et que le nouveau pavillon de service desservira de manière centralisée l'ensemble de ces sportifs ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux aménagements permettront d'optimiser les opérations d'entretien municipal, assurant ainsi la pérennité et la qualité des installations à long terme, tout en offrant un milieu de vie convivial et rassembleur propice à la socialisation et aux échanges intergénérationnels ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle infrastructure garantira une utilisation quatre saisons en offrant, durant la période hivernale, une surface dédiée au hockey et une autre surface exclusive au patinage libre. Assurant ainsi une cohabitation harmonieuse et sécuritaire des différents usagers ;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et unanimement résolu

QUE le conseil municipal appuie le projet de la municipalité de Saint-Elzéar pour le projet « Le Pôle Multisport de Saint-Elzéar : Infrastructure communautaire inclusive et durable ».

#### **119-08-26 Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par David Desmarais et unanimement résolu

DE CLORE l'assemblée. Il est 22h30.

---

Hugo Berthiaume, maire

---

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général

